



## Propriété privée pas si privée

Par **XVR**, le **23/05/2015** à **18:59**

Bonjour à tous,

J'ai une question par rapport à notre propriété privée.

Nous habitons une maison individuelle de ville avec quasiment aucun terrain.

Nous avons seulement un petit rectangle pour garer nos 3 voitures.

Il arrive que des gens se garent sur notre partie.

Le problème est que cette partie macadamée est adjacente au terrain d'une ancienne entreprise. On pourrait prendre ce terrain, qui maintenant est privé, pour une place ou un terrain appartenant à personne.

J'aimerais faire savoir à tout un chacun qu'ils n'ont à se garer chez moi.

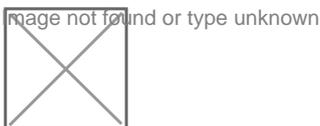
Nous sommes obligée de garer nos voitures en bataille, elles dépassent donc sur l'autre terrain privé ce qui ne dérange en rien le propriétaire.

J'espère que j'ai été assez clair.

Quelqu'un pourrait-il me dire si il est possible de mettre un panneau sur le mur de notre maison ? Ou si il y a une autre solution ?

Ces questions ne se poseraient pas si nos voitures ne dépassaient pas de notre terrain.

Je rajoute un schéma. Les 3 rectangles sont nos voitures, la partie hachurée fine est notre terrain, la partie hachurée large est le terrain de notre voisin.



Par **moisse**, le **23/05/2015** à **19:43**

Bonsoir,

[citation]pour une place ou un terrain appartenant à personne. [/citation]

En France un terrain n'appartenant à personne cela n'existe pas.

Je n'entrevois guère de solution votre parcelle étant accessible de la voie publique. Si vous posez une barrière de parking (ici 3) vous devrez y procéder chez vous et cela ne pourrait pas empêcher quelqu'un de négligeant ou malveillant de se garer devant sans aucun recours de votre part.

Par **XVR**, le **23/05/2015** à **20:11**

Bien sur, mais je ne compte pas poser de barrière, cela ne servirait strictement à rien.

Le but n'est pas non plus de punir les gens se garant chez moi, il s'agit de les prévenir.

En fait, j'aimerais savoir si je ne "risquais" rien à mettre un panneau "propriété privée" et/ou "interdiction de stationner"

Par **moisse**, le **24/05/2015** à **07:42**

Bonjour,

Vous ne risquez pas grand chose à apposer ces panneaux, qui n'auront aucune utilité sauf d'enfumer les automobilistes.

Par **XVR**, le **24/05/2015** à **08:29**

Enfumer les automobilistes ?

J'ai quand même bien le droit de trouver mon terrain vide afin que je puisse me garer chez moi. Comme dit, ce n'est pas une zone appartenant à un lieu public ou à la commune, ce serait quand même un comble que je doive trouvé un autre endroit pour rentrer chez moi ?

Ou je me trompe ?

Merci de votre aide :)

Par **XVR**, le **24/05/2015** à **09:11**

J'y avais pas pensé, super idée :D

Merci :)

Par **moisse**, le **24/05/2015** à **17:42**

Alors vous ne m'avez pas lu.

Mais vos arceaux seront inutilisables puisque vous ne pouvez réserver que la parcelle vous appartenant.

En pratique vous profitez du terrain de votre voisin, mais vous devez bien concevoir que les autres peuvent aussi faire pareil.

Je vous indiquais "enfumer" car un panneau routier pour être valide doit faire l'objet d'une décision administrative.

Par **XVR**, le **25/05/2015** à **08:58**

Bien sur, je ne vais pas mettre ces arceaux sur le terrain appartenant à mon voisin.

Mais je ne comprends pas très bien, pourquoi je devrais laisser des usagers qui n'ont rien à voir avec moi ou mon voisin se garer chez moi.

Par **moisse**, le **25/05/2015** à **09:13**

Il faut clôturer votre bout de terrain, que rien ne distingue du terrain voisin et accessible normalement par la voirie publique.

Et si vous clôturez, rien n'empêchera un automobiliste de se garer le long de la clôture.

Votre problème n'est pas le stationnement sur votre parcelle, mais le stationnement sur un lieu qui ne vous appartient pas et ouvert au public.

Par **XVR**, le **25/05/2015** à **11:24**

Bien sur, je ne vais pas mettre ces arceaux sur le terrain appartenant à mon voisin.

Mais je ne comprends pas très bien, pourquoi je devrais laisser des usagers qui n'ont rien à voir avec moi ou mon voisin se garer chez moi.

Par **moisse**, le **25/05/2015** à **11:37**

Je ne pense pas que vous ayez une autorité quelconque pour empêcher des usagers de se garer chez votre voisin, comme vous soit dit au passage.

Sauf à clore, votre problème est difficile puisque l'apposition d'un panneau d'interdiction de stationner relève de la mairie, et applicable à tous vous compris.

Les 3 arceaux sont la meilleure solution, en espérant que le bon sens va interdire aux autres automobilistes de bloquer leur accès, mais sans aucune contrainte, puisque ce stationnement n'est pas chez vous, que vous n'avez aucune autorisation de voirie...